

Direction de la Gestion du Risque

Pôle régulation et accompagnement

☎ : 0811 709 035

Rennes, le 11 juillet 2016

Objet : **PRADO BPCO**

La santé progresse avec vous



Docteur, Cher Confrère,

Depuis plusieurs années, l'Assurance Maladie a fait de l'accompagnement des assurés un axe essentiel de sa politique de gestion du risque. Elle développe une offre de services afin d'aider les assurés à être acteur de leur santé, en leur apportant de l'information, en renforçant les programmes de prévention et en accompagnant les patients lors de leur retour à domicile après une hospitalisation.

Les programmes d'accompagnement au retour à domicile PRADO sont proposés depuis 2010 sur le champ de la maternité puis de l'orthopédie et de l'insuffisance cardiaque.

Un accompagnement PRADO concernant la BPCO va être proposé fin 2016.

En effet, après hospitalisation pour exacerbation de BPCO, 43 % des patients sont ré-hospitalisés dans les six mois qui suivent leur retour à domicile⁽¹⁾ (18 % pour pathologies respiratoires, 7 % pour pathologies cardiaques et 18 % pour autres causes).

De nombreuses études⁽²⁾ ont démontré qu'une prise en charge à domicile renforcée permettait d'améliorer la qualité de vie des patients et de diminuer les ré-hospitalisations et la mortalité.

Ce service d'accompagnement à domicile après hospitalisation sera proposé aux patients hospitalisés pour exacerbation de BPCO, par l'Assurance Maladie en partenariat avec la Société de Pneumologie de Langue Française (SPLF).

Centré sur les besoins du patient, il est fondé sur trois piliers :

- l'initialisation du suivi médical en ville par les professionnels de santé désignés par le patient,
- l'accompagnement attentionné du patient par l'infirmier(e) et/ou le masseur-kinésithérapeute, le médecin traitant et le pneumologue,
- la mise en place d'une aide à la vie si cela s'avère nécessaire.

Expérimenté depuis 2015 dans onze départements, le service se généralise en 2016 à l'ensemble du territoire.

Le dépliant, joint à ce courrier, présente le service pour les patients atteints de BPCO et le rôle de chaque professionnel de santé impliqué.

Dès lors qu'un de vos patients choisira de bénéficier de ce service, le Docteur Jahier, Médecin Conseil du Service Médical de l'Assurance Maladie, vous proposera une présentation plus détaillée du dispositif et vous remettra également tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre : carnet de suivi du patient, memos de bonne pratiques.

Un conseiller de l'Assurance Maladie vous contactera pour fixer avec vous la date et l'heure du premier rendez-vous avec vos patients adhérant au dispositif.

Nous vous remercions par avance de votre implication dans cette démarche de santé publique.

En restant à votre disposition si vous avez besoin d'information complémentaire, nous vous prions d'agréer, Docteur, cher Confrère, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Médecin Conseil Chef de l'Echelon Local
du Service Médical d'Ille-et-Vilaine
Docteur S. Dancoisne

La Directrice de la CPAM
d'Ille et Vilaine,
C. Quéric



Docteur Chantal ANJUERRE
Médecin Conseil Chef de Service Adjoint



(1) Bases de l'AM (PMSI 2013)

(2) Sources:

- Sprooten and al., « Five-year follow-up after hospitalisation for acute exacerbation of COPD ». Proc Am Thorac Soc 2006
- Roberts and al., « Audit of acute admissions of COPD: standards of care and management in the hospital setting ». European Respiratory Journal, 2001
- Jean Bourbeau et al., « Reduction of Hospital Utilization in Patients With Chronic Obstructive Pulmonary Disease : A Disease-Specific Self-management Intervention » - Arch Intern Med. 2003;163(5):585-591
- Simoens and al., « Clinical and economic analysis of antimicrobial therapy of chronic obstructive pulmonary disease exacerbations », 2006
- Oostenbrink and al., « Resource use and risk factors in high-cost exacerbations of COPD. », Respiratory Medicine, 2004